

TRAVAIL DU SEXE
TOUTES LES REPONSES A VOS QUESTIONS

Petit guide pour lutter contre les préjugés



Pourquoi parler de travail du sexe plutôt que de prostitution?



Avant toute chose, il est indispensable de différencier la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et la prostitution ou travail du sexe.

Selon le protocole de Palerme , « l'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation».

La définition de la prostitution a été établie dans un décret du 5 novembre 1947 : la prostitution est « l'activité d'une personne qui consent habituellement à des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d'individus moyennant rémunération ». Mais la notion peut être étendue à un acte sexuel contre des services, une compensation, une rémunération « en nature ». (Vêtements, restaurant...).

Nous considérons donc que la prostitution et la traite des êtres humains sont deux choses distinctes par le moyen, l'action et le but recherché.

Chargé moralement, le mot "prostitution" a été, et est encore aujourd'hui, associé à la déviance, à la corruption et à la criminalité. Les termes "prostitution" et "prostituée" restreignent l'identité de la personne aux activités qu'elle exerce. "Prostituée", "putain" et "pute" constituent des désignations négatives qui réduisent la personne à une seule dimension : l'offre d'activités sexuelles en échange d'argent. Or, ces femmes ont besoin qu'on définisse leurs activités en termes de travail, puisqu'il s'agit d'une occupation génératrice de revenus.

Ainsi, parler de travail favorise la distinction entre l'activité économique et la personne elle-même. Ces femmes ne se confondent pas avec le travail qu'elles pratiquent.

Elles représentent, comme tout être humain, beaucoup plus que leur travail! De plus, parler de travail contribue à sortir la prostitution de l'invisibilité et du non-dit, terreau fertile des stéréotypes et de la stigmatisation.

Par ailleurs, parler de travail du sexe permet de repenser cette activité sous l'angle de contrat, d'amélioration des conditions de travail, et de la capacité des travailleuses du sexe à négocier les différents aspects de leurs services (actes, tarifs et durée). Parler de travail du sexe autorise à poser des actions en regard des droits des travailleuses : le droit de travailler en santé et en sécurité, le droit de ne pas être violentée, harcelée ou discriminée, le droit de s'associer avec d'autres pour se protéger, le droit à la dignité et à l'intégrité de sa personne.

Le travail du sexe comprend diverses activités comme la sollicitation dans la rue et dans différents lieux publics, les danses nues avec ou sans contact, les massages érotiques, les services d'escortes qui se déplacent ou qui reçoivent, la figuration dans les films pornographiques, les services de téléphones roses et d'animation par webcam, de même que les services particuliers ou spécialisés, comme la domination, le fétichisme.

Le travail du sexe est diversifié et il déborde donc du cadre de la prostitution qui réfère exclusivement à l'échange de relations sexuelles contre un paiement.

La prostitution est-elle légale en France?



La législation française tient une position abolitionniste face à l'activité prostitutionnelle, réaffirmée en décembre 2011 par l'Assemblée Nationale. Cette position induit le fait qu'elle refuse toute réglementation de la prostitution. Mais il n'existe donc pas de droits spécifiquement ouverts par cette activité.

Néanmoins, la loi pour la Sécurité Intérieure (LSI) du 18 mars 2003 (Article 225-10-1 du Code pénal français) a introduit un nouveau délit, celui du racolage passif. Il est défini comme "Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de 2 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ».

Le proxénétisme est également puni par la loi comme étant le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit : 1° D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ; 2° De tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ; 3° D'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire. Le proxénétisme est puni de sept ans d'emprisonnement et de 150000 euros d'amende.

La loi concerne également les concubins des prostitué(e)s, qui peuvent être sanctionnés si le ménage n'a pas d'autres revenus que ceux issus de la prostitution ou si son train de vie ne correspond pas aux revenus officiels non issus de la prostitution.

Cette disposition est contraire au droit d'être libre de toute ingérence dans sa vie privée et familiale.

Il est par ailleurs interdit de se prostituer dans un lieu privatif à vocation commerciale ou publique (bar, hôtel...). Travailler en appartement n'est pas interdit, mais comporte des risques. Tout d'abord, le propriétaire du logement où la personne exerce son activité peut être accusée de proxénétisme hôtelier. Si la personne est propriétaire de son lieu de travail, elle ne risque rien.

Travailler ensemble dans un appartement comporte aussi des risques : il est préférable que les deux noms apparaissent sur le bail, sinon la personne inscrite sur le bail pourra être accusée de proxénétisme hôtelier.

Pour finir, « le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende. » En d'autres termes, la prostitution des mineurs est interdite. (Article 225-12-1 du Code pénal)



Pourquoi faire ce travail?



Voici la question la plus couramment posée. En guise de réponse, les travailleuses du sexe vous diront, très simplement, qu'elles pratiquent ce travail pour gagner leur vie. Et, comme pour tout métier, une foule d'autres motivations influencent leur décision de l'exercer. Certaines apprécient la flexibilité des horaires, d'autres aiment rencontrer une variété de gens en provenance de différents milieux, d'autres encore se sentent à l'aise avec la sexualité, la nudité, les confidences, l'écoute, le soutien moral.

On peut travailler dans ce secteur d'activités, comme dans divers domaines, quelques semaines, quelques mois ou de nombreuses années. Il n'y a pas de trajectoire type et à chaque prostituée son histoire et ses motivations. La prostitution peut être envisagée comme un moyen de s'en sortir, comme un plaisir (c'est rare mais nous en avons rencontré), comme une activité digne au même titre qu'une autre. La prostitution peut être un moyen de trouver de l'affection, la tendresse, la reconnaissance, une estime de soi. Certaines personnes choisiront de travailler dans la rue, d'autres en appartement, d'autres dans un hôtel, chez un client.

Contrairement aux idées reçues, les travailleurs du sexe ne sont pas nymphomanes ni accro au sexe. Leur travail demande d'être à l'aise avec la sexualité mais ça ne fait pas d'elles des dépendantes au sexe !

Il est important de laisser la possibilité aux personnes de décider par elles-mêmes de leurs conditions de travail, de vie, de leurs aspirations pour le futur.

Qu'est-ce que les travailleuR(se)s du sexe acceptent de faire et de ne pas faire?



Il n'y a pas deux travailleuses du sexe identiques. Chaque travailleuse établit ses propres règles et limites quant aux actes qu'elle accepte de livrer, aux tarifs et à la durée des services sexuels. Pour cette raison, la négociation constitue une partie essentielle du travail du sexe. Chacune peut consentir à faire des choses et refuser d'en faire d'autres. Il est donc faux de croire que l'on achète ou loue la travailleuse du sexe : la vente concerne des services sexuels ou érotiques préétablis en fonction des prestations offertes par la travailleuse et de ses limites. Les limites des travailleuses du sexe ne sont pas négociables.

Dans un contexte d'intervention, il importe d'accompagner la travailleuse du sexe de manière à renforcer son estime d'elle-même, et sa capacité à s'affirmer et à fixer ses limites. L'affirmation personnelle et professionnelle représente un élément clé qui favorise l'établissement de conditions de travail respectueuses de la santé et de la sécurité des travailleuses.

Est-ce que les travailleuses du sexe vivent sous l'emprise des proxénètes?



L'image stéréotypée présente le proxénète comme un homme contrôlant le travail et les revenus des travailleuses du sexe. En réalité, beaucoup d'entre elles exercent leur métier de façon indépendante. Par contre, ce métier peut en effet requérir l'établissement de relations professionnelles avec une tierce partie ou un entremetteur, comme un propriétaire d'agence, un gérant, un chauffeur ou un réceptionniste, ceci pour des raisons économiques, de sécurité ou pour garantir le respect de l'entente initiale.

La définition du proxénétisme dans la loi française recouvre un grand nombre de situations, qui entraînent une confusion : cela va de l'action d'obliger une personne à se prostituer au fait de mettre à la disposition d'une personne un local ou un véhicule en sachant qu'elle s'y livrera à la prostitution. La définition trop large et trop floue du proxénétisme rend difficile l'exercice du travail du sexe en toute sécurité. Là encore, cette criminalisation est rarement appliquée pour protéger les femmes de la violence.

En cas de réel réseau de proxénétisme, la personne ne pourra faire le pas de sortir de cette situation de traite que si elle a connaissance de ses droits et des possibilités qui s'offrent à elle. Le lien de confiance avec une équipe de terrain, avec une association est primordial.

Pour ces raisons, il est important de permettre aux associations d'informer toute personne travaillant dans le commerce du sexe. Or cette démarche d'information et « d'aller vers » les personnes est aujourd'hui compromise par les lois en vigueur et par les politiques publiques applicables en France

Est-ce que les travailleuses du sexe ont été abusées sexuellement durant leur enfance?



C'est un des clichés les plus courants sur les prostituées et qui les enferme régulièrement dans un statut de victime n'ayant pas choisi cette voie.

Au cours de sa vie, une femme sur trois sera agressée sexuellement. Certaines travailleuses du sexe ont subi, comme de nombreuses femmes, une agression sexuelle pendant leur enfance. D'autres, par contre, n'ont jamais vécu ce type d'agression. La plupart des victimes d'agressions sexuelles ne travaillent pas dans l'industrie du sexe.

Par contre les travailleuses du sexe sont agressées sexuellement dans le cadre de leur travail, ou de leur vie amoureuse ou sociale, et elles voient s'ajouter à la crainte d'être catégorisées comme dépravées sexuelles, celle de ne pas être crues. Comme si contraindre une travailleuse du sexe à avoir une relation sexuelle constituait une situation normale et non pas une agression. Or, que l'on soit en présence ou non d'une rétribution, tout acte sexuel perpétré sans le consentement de la personne est un acte de violence.

En matière d'abus et d'agression sexuelle, les travailleuses du sexe, comme les autres citoyennes, devraient pouvoir bénéficier de la protection des services policiers, de soins hospitaliers et de services psychosociaux adéquats, sans craindre d'être jugées. Elles devraient recevoir des services d'aide qui répondent à leurs besoins, et ce, sans être tenaillées par la peur de se faire dénoncer, harceler, mépriser, violenter ou encore criminaliser. De fait, beaucoup n'osent pas porter plainte lorsqu'elles se font agresser.

En parlent-t-elles à leur famille, à leurs proches?



Certaines travailleuses du sexe discutent de leur travail ouvertement. D'autres choisissent d'en parler seulement avec quelques personnes de confiance, tandis que d'autres préfèrent garder le silence. Les préjugés et la stigmatisation de la société, comme des proches, influencent la décision de chaque travailleuse du sexe de s'ouvrir ou de ne pas divulguer ses activités.

Les travailleuses du sexe ont également une vie personnelle et amoureuse en dehors de leur vie professionnelle. Plusieurs sont mères d'un ou de plusieurs enfants d'âges divers et cela ne fait pas d'elles des mauvaises mères bien au contraire! Leurs choix de vie personnels sont diversifiés. Néanmoins, la stigmatisation et la discrimination dont elles font l'objet peuvent être des freins à l'établissement d'une relation amoureuse stable. Le travail du sexe est encore une activité considérée comme amoral et les travailleuses du sexe ont souvent tendance à cacher leur activité à leur concubin

Certaines préfèrent le célibat, d'autres fréquentent un ou plusieurs partenaires. Elles présentent diverses orientations : hétérosexuelles, bisexuelles et homosexuelles. On trouve donc au sein des travailleuses du sexe des femmes célibataires, mariées ou divorcées. Il n'y a pas de profil typique de la vie amoureuse d'une travailleuse du sexe. Toutes sortes d'idées préconçues se trouvent couramment véhiculées à propos des milieux de pratique du travail du sexe et sur les personnes qui exercent ce travail. Des associations faibles sont établies, par exemple, avec l'usage de drogues, les agressions sexuelles et le crime organisé. Ce qui illustre souvent l'ignorance des diverses réalités de ce travail et renforce la victimisation des femmes impliquées et leur silence.

Il devient alors difficile de s'affirmer comme travailleuse du sexe ou de parler ouvertement de ce que l'on aime de ce travail sans se faire juger. Or taire ce que l'on fait par crainte d'un jugement entraîne des impacts importants sur le plan de la santé et du bien-être, surtout dans une société qui accorde au travail une valeur capitale. Chaque travailleuse du sexe choisit de se dévoiler ou non, selon ses besoins, le degré d'ouverture de son entourage, et le contexte social dans lequel elle évolue.

L'établissement d'un lien de confiance, permettant à ces femmes de libérer leurs paroles, ne peut se réaliser qu'en adoptant une attitude d'ouverture, de respect et d'absence de jugement.

Est-ce que les travailleuses du sexe consomment des drogues?



Pour beaucoup de gens, travail du sexe et drogues vont de pair. Toutes les travailleuses du sexe seraient des toxicomanes. En raison de sa grande stigmatisation, plusieurs croient difficile, voire impossible, l'exercice du travail du sexe sans drogue (et/ou alcool) La réalité demeure toutefois plus complexe. Des travailleuses du sexe consomment de l'alcool ou des drogues de façon occasionnelle ou régulière pour des raisons diverses et variées. D'autres n'en prennent jamais. Celles qui font usage de drogues en travaillant, ou qui en surconsomment, deviennent par contre beaucoup plus vulnérables aux abus et risquent d'éprouver d'importantes difficultés à fixer leurs limites quant aux actes, aux tarifs et à la durée des services offerts. La toxicomanie met leur santé et leur sécurité en péril. Ces travailleuses peuvent se trouver avec un client en qui elles ont peu confiance, ou céder à un autre qui refuse de porter un condom. Les agresseurs peuvent également profiter de cette situation.

Ainsi, sans établir une généralisation abusive concernant l'association du travail du sexe et de la drogue, il importe de reconnaître que la toxicomanie introduit un sérieux facteur de vulnérabilité chez certaines travailleuses du sexe, ce qui peut compromettre sérieusement leur sécurité de même que leur santé.



Qui est le client ?

Les débats actuels tournent beaucoup autour d'une possible pénalisation des clients des prostituées. Le client est souvent vu comme un pervers, un malade, une personne profitant des victimes...

Un client est tout d'abord une personne qui achète la prestation sexuelle proposée par la/le prostitué(e). Il n'y a pas de profil type de clients, cela peut être un célibataire, un homme marié, un jeune, un vieillard, une femme... il peut être occasionnel ou régulier. Le client doit respecter les conditions établies par le travailleur du sexe

On parle souvent de violence de la part des clients. Il est évident qu'elle existe, mais la plupart du temps, les violences physiques sont faites par des personnes qui n'ont pas acheté la prestation sexuelle ou qui n'en avaient pas l'intention.

Pénaliser les clients ne ferait rendre l'activité encore plus clandestine et isolerait les travailleurs du sexe

Les travailleuses du sexe sont-elles plus vulnérables au VIH?



Toutes les femmes actives sexuellement peuvent présenter une vulnérabilité à l'infection au VIH.

Le nombre de partenaires influence certes le degré de vulnérabilité. Toutefois, les travailleuses du sexe, à cause de la nature de leur travail et des campagnes de prévention dans les milieux de pratique du travail du sexe, se protègent de l'infection au VIH dans le cadre de leur travail. Professionnelles, elles considèrent le préservatif comme un outil de travail essentiel.

Bien souvent se sont elles qui doivent imposer le préservatif aux clients, inconscients des risques qu'il fait prendre à la travailleuse du sexe, à lui-même et à ses future partenaires.

Néanmoins, la capacité de négocier différents services sexuels dépend de leurs conditions de travail. La criminalisation et les politiques répressives créent un environnement stressant qui peut nuire à la capacité de négocier des pratiques sécuritaires.

L'accès à l'information et aux moyens de protection se trouve limité en raison de la clandestinité générée par ces lois. Ce contexte illicite freine aussi l'accès des travailleuses du sexe aux services et aux soins de santé, car elles craignent d'être l'objet d'attitudes discriminatoires. Bref, les lois et les politiques influencent,

directement et indirectement, la vulnérabilité au VIH d'une femme qui travaille dans l'industrie du sexe, le rythme de progression de son infection au VIH vers le sida, et sa capacité de composer et de vivre avec le VIH ou le sida.



Quels impacts le travail du sexe entraîne-t-il sur la santé des travailleuses du sexe?



Le travail du sexe n'est pas reconnu comme un travail à part entière, tout au plus comme une activité. Les travailleuses du sexe ne bénéficient pas d'un accès aux mêmes avantages sociaux que les autres travailleurs. Pourtant, leurs préoccupations quant à la santé et à la sécurité au travail demeurent similaires.

Les préjugés, l'opprobre, le harcèlement des policiers et des résidents pèsent lourd dans leur vie quotidienne. Ainsi, la stigmatisation et l'environnement social et judiciaire agissent comme des déterminants de la santé. Ils définissent les options, influencent les choix et constituent le contexte physique et social dans lequel évoluent les travailleuses du sexe. Évidemment, cette situation de marginalisation interagit avec d'autres déterminants connus de la santé, comme la situation socio-économique, les habitudes de vie, la situation familiale ou l'âge.

La loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 a eu pour effet dans de nombreuses villes d'éloigner la prostitution de ses lieux habituels d'exercice, de développer une prostitution plus cachée ou invisible. En particulier, les décrets pris au niveau local en application de cette loi, ont entraîné une délocalisation de la prostitution, dans des endroits moins accessibles pour les associations. Les insultes, les violences parfois physiques venant des badauds sont en constante augmentation. Globalement, l'application des politiques publiques, et notamment relatives au racolage, a eu pour effet la dégradation des conditions d'exercice et de vie des prostitué(e)s, est un obstacle supplémentaire tant à l'accès aux structures de soins, de prévention et de dépistage qu'aux actions des associations de santé communautaire, de prévention et de lutte contre le VIH

Quels sont les besoins des travailleuses du sexe?



Les femmes, les hommes, les travestis et les personnes transgenre œuvrant dans le travail du sexe ont besoin d'exercer un meilleur contrôle sur leurs conditions de travail. Elles ont besoin d'acquérir ou de renforcer leurs compétences et les habiletés personnelles leur permettant de vivre et de travailler en santé et avec dignité. Les personnes qui exercent le travail du sexe ont besoin:

- d'être reconnues comme citoyennes à part entière et non pas comme des inadaptés sociaux ou des aliénés dont la parole ne peut être écoutée ;
- d'être écoutées et entendues sans jugement;
- d'être intégrées à la communauté sans crainte d'ostracisme;
- d'être reconnues et respectées dans leurs droits fondamentaux;
- que les abus et la coercition qu'elles subissent soient dénoncés comme une atteinte à leur intégrité;
- d'avoir accès aux services publics sans discrimination;
- d'avoir accès aux services sociaux et juridiques liés au travail;
- que leur travail soit décriminalisé ;
- que les travailleurs du sexe soient réellement associés et consultés aux politiques publiques en matière de prostitution

Répondre à ces besoins nécessite d'abord de reconnaître les personnes qui exercent le travail du sexe. Nous pouvons aussi, sur un plan individuel, améliorer leur santé et leur bien-être en renforçant leur estime de soi et leurs capacités d'autonomisation, en rehaussant leur intégration dans la communauté, en améliorant leur accès à des services juridiques, communautaires et de santé, et en facilitant l'émergence de représentations sociales non stigmatisantes et non victimisantes.

En adoptant une vision élargie de la santé et de la sécurité qui tienne compte des impacts de la stigmatisation et de ses déterminants, nous pourrions davantage comprendre les réalités vécues par les travailleuses du sexe, pour mieux les accompagner. En contribuant au développement d'un contexte social, judiciaire, politique et médiatique exempt de préjugés, nous pourrions véritablement mettre fin à l'exclusion sociale des travailleuses du sexe.

Qui soutient les TravailleurSEs du sexe ?



Le STRASS, le premier Syndicat du Travail Sexuel, a été créé le 20 mars 2009 à Paris, lors des Assises de la Prostitution.

Il défend les droits des travailleurSEs du sexe, c'est-à-dire principalement des prostituéEs, mais aussi des escort girls/boys, des acteur/trices pornographiques, des opérateur/trices de téléphone / webcam rose, des masseur/euses érotiques, des dominatrices professionnelles, des hôtesse de bar, et des assistantEs sexuellEs.

Le syndicat lutte pour la reconnaissance du travail sexuel, contre toute prohibition de celui-ci, et donc contre toutes les dispositions répressives qui entravent sa liberté d'exercice et le maintiennent dans l'insécurité et le non-droit (entre autres, loi pour la sécurité intérieure de 2003, qui interdit le racolage passif, loi sur le "proxénétisme de soutien", qui constitue un frein à la mise en place de toute solidarité entre travailleurSEs du sexe, projet de pénalisation des clients).

Le STRASS lutte contre la discrimination et la marginalisation des travailleurSEs du sexe, en revendiquant notamment des statuts professionnels permettant d'assurer leur protection sociale et leur retraite.

Comme l'expliquent les fondateurs du Strass, «un syndicat, c'est le moyen de faire pression sur les institutions et les politiques, pour Répondre à ces besoins nécessite d'abord de reconnaître les personnes qui exercent le travail du sexe. Nous pouvons aussi, sur un changer les lois, faire cesser la répression, obtenir la reconnaissance de notre travail et donc de nos droits et la fin des discriminations». Ce syndicat permet aussi aux travailleurSEs du sexe de reprendre la parole dans le débat public sur leur activité professionnelle.

Le STRASS lutte également contre le proxénétisme, l'esclavage, le trafic d'êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants.



2012

Petit guide élaboré par Autres Regards à partir du livret « Travail du sexe, 14 réponse à vos questions » de l'association Stella à Montréal (www.chezstella.org)

Autres Regards

3, rue de Bône

13005 Marseille

04 91 42 42 90

www.autresregards.org

www.indoors13.blogspot.com

